

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / 082

LB/CC/SHA 2025
Arrêté temporaire Travaux

Travaux de réfection de tampon télécom par CIRCET pour le compte d'ORANGE,
En face du n° 19 rue des Bouleaux

Dans la période du jeudi 27 mars au jeudi 17 avril 2025

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,
VU la demande du 20 mars 2025 émanant de l'entreprise CIRCET, sise 2 rue Emile Gallé, 57280 MAIZIERES LES METZ, sollicitant une modification de la circulation pour des travaux sur cadre et tampons télécoms en face du n°19 rue des Bouleaux dans la période du jeudi 27 mars au jeudi 17 avril 2025,

Considérant la configuration des lieux, la largeur des voies, le trafic routier et les sens de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation automobile et piétonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur cadre et tampons télécoms :

En face du n° 19 rue des Bouleaux

- La circulation se fera sur chaussée réduite
- Le demandeur s'assurera du passage des piétons en toute sécurité
- Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier

Dans la période du jeudi 27 mars au jeudi 17 avril 2025

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise/demandeur sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 20 mars 2025

M. CHARRIER

Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de M. le Maire
1	Centre de secours	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise	1	La Poste
1	Dossier	1	Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéien
	COVED		Trans L
	VIVALOR		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.